

**Synthèse des dispositifs Installation des Régions de France (hors DROM)**

REGION	ACCOMPAGNEMENT/ CONSEIL	FINANCIER	FONCIER/TRANSMISSION
ALSACE	Soutien - depuis 2011 - à l'Association Terre de Liens Alsace pour un accompagnement des porteurs de projets atypiques et hors-cadres familiaux	<p><b>Fonds régional de garantie</b> (depuis 2006): enveloppe gérée par le SIAGI : garantie de 60% max (30% Région, 30% SIAGI) du montant du prêt plafonné à 150 000€, pour les agriculteurs installés depuis moins de 5 ans, base réglementaire : <b>PIDIL pour ceux qui y ont accès</b> (Règlement (CE) article 4)</p> <p><b>Aide aux investissements pour les HCF:</b> 40% max. des dépenses HT pour les investissements réalisés dans les 2ans après l'installation. (voir conditions et montants), base : <b>Règlement CE 1535/2007 du 20/12/2007</b></p> <p><b>Aide à la souscription de capital social en CUMA :</b> entre 40 et 50% du capital souscrit. Pour tous les agriculteurs installés depuis moins de 5ans et adhérent à une CUMA, base : <b>PIDIL et CE</b></p> <p><b>Aide à la participation à des productions sous SOQ :</b> ensemble des SOQ sauf AOC viticoles. Max. 500€/an durant 3ans, base <b>CE 1898/2005 DRDR Aquitain et dispositif 132 du DRDR Aquitain</b></p>	Soutien à l'Association Terre de Liens Alsace pour la mise en œuvre d'un espace-test agriculture AB sur le modèle des couveuses d'entreprises (effectif en 2013)
AQUITAINE	<p><b>Chèque conseils après installation :</b> plafonnée à 2000€ (80%) pour le ou les conseils utiles après installation (technique, juridique, économique...). Accessible à tous les agriculteurs installés depuis moins de 5 ans, base : <b>de minimis</b></p> <p><b>A partitir de 2013 :</b> pour le ou les conseils utiles après installation (technique, juridique, économique...). base : <b>de minimis</b></p> <p>1) plafonnée à 2 000 € (80%) dans la limite de 1 500 € par an, pour les agriculteurs installés depuis moins de 2 ans,</p> <p>2) plafonnée à 1 220 € (50%) dans la limite de 940 € par an pour les agriculteurs installés depuis 3 à 5 ans</p>	<p><b>Financement du foncier sur une durée de 10ans :</b> portage sur 10ans : acquisition progressive sur 10ans d'une exploitation par un nouvel installé HCF ou Installation Supplémentaire grâce à son portage par la SAFER. Prise en charge des intérêts d'emprunts par la Région, base : <b>LMAP</b></p> <p><b>Aide régionale à la transmission des exploitations :</b> aide au bail, versée au propriétaire. Plafond : 6000€ d'aides de l'Etat (FICIA), 5000€ Région, base : <b>LMAP circulaire PIDIL C 2008-5002 du 16/01/2008</b></p>	

<p>Auvergne</p>	<p><b>Aide pour l'animation et la communication :</b> s'adresse à toute structure régionale d'accompagnement et d'animation autour de l'installation</p> <p><b>INSTALL/CONSEIL :</b> directement aux structures labellisées (appel à candidature annuel), conseil pré-installation : pour tout PP, sans restriction (max. 800€, 40%) et suivi post-installation (max. 450€, 25%), pour un agriculteur récemment installé ATP ou ATS dans le HCF, ou en diversification, en AB ou en société. <b>XA 285/2009</b></p> <p><b>Point accueil transmission</b> financés par la Région depuis 2009 (ADASEA avec convention régionale, et repris par les CA) permet d'anticiper plus la transmission, sur l'amont : sensibilisation des cédants (agriculteurs de plus de 52ans), partenariat avec la MSA par exemple, et mise en place d'événementiels, guide cédant, plaquettes, formations des conseillers, démarche globale, Région seuls financeurs</p>	<p><b>Aide à l'installation HCF :</b> subvention d'installation complément DJA ou dotation hors DJA, max. 9000€. <b>Cadre PIDIL</b></p> <p><b>Fonds de garantie</b> (depuis fin 2009) : <b>ne s'appuie pas sur le PIDIL</b>, partenariat SIAGI</p> <p>Il existe des frais de dossier, donc n'entre pas dans le cadre de subvention, donc n'est pas contraint au cadre PIDIL</p> <p>Fonds destiné à la création et au développement de l'activité, ciblé sur certaines productions par le biais des codes NAF ; élargissement en 2011 en ciblant sur les axes modernisation, installation et diversification.</p> <p>Co-garantie sur 70 % d'un prêt plafonné à 200 k€ (durée max du prêt de 12 ans ou 15 ans pour les prêt MTS JA)</p>	<p><b>Fonds de stockage des terres par achat :</b> <b>Hors PIDIL</b>, s'appuie sur un courrier d'expertise juridique du ministère, financement des missions de service public, stockage par la SAFER</p> <p><b>Fonds de stockage des terres par location :</b> convention avec SAFER, aide payée au propriétaire à la fin du stockage</p> <p>Propriétaire foncier qui n'est plus ou pas agriculteur, la SAFER sert d'intermédiaire, convention d'occupation précaire des terres, loue en attendant qu'un repreneur puisse s'installer</p> <p><b>Cadre PIDIL</b>, « aide à la CMD avec une SAFER »</p> <p>Le candidat est toujours connu</p> <p>Sur 3ans max., puis signature du bail à ferme, avec paiement du propriétaire par la Région.150€/ha plafonnée à 30ha</p>
<p>BASSE NORMANDIE</p>	<p><b>audit de repreneabilité d'exploitation</b>, 50 % et 500 € d'aide maximum (<b>PIDIL</b>)</p> <p><b>financement du stage de parrainage de 3 à 12 mois :</b> le barème des stagiaires de la formation professionnelle est appliqué, 652 € par mois dans la majorité des cas. (<b>PIDIL</b>)</p> <p>La Région met également en œuvre un <b>chèque conseil agricole</b>, après installation, le dispositif étant ouvert à tous les agriculteurs : 80 % d'une dépense plafonnée à 1 000 € (<b>aide de minimis</b>).</p>	<p>Jusqu'en 2010, <b>aide à l'investissement :</b> 40 %, 4 000 € de subvention maximum</p> <p>Actuellement, <b>bonification de + 2 à + 5 %</b> sur l'ensemble des aides aux investissements destinées aux agriculteurs si la demande concerne un JA (transformation à la ferme, PMBE, PVE, investissement filière équine, investissement qualité, aménagements de prairie...) (<b>diverses mesures PDRH</b>).</p> <p><b>Projet de dispositif d'investissement aidé :</b> accompagnement de l'accès au capital par l'octroi d'une garantie et d'une bonification d'un prêt souscrit auprès d'une banque. En cours d'élaboration.</p>	<p><b>Cession d'exploitation en location :</b> à partir de 2011, 100 € d'aide au bail jusqu'à 50 ha, 3 000 € d'aide pour la location des bâtiments d'exploitation, + 500 € pour la maison d'habitation, et 2 000 € pour l'exploitant cédant locataire de plus de 50 % des terres de son exploitation, sous réserve de la signature d'un contrat de transmission (<b>PIDIL et aide de minimis pour l'aide exploitant locataire</b>).</p> <p><b>Portage foncier :</b> une opération</p>

		<p><b>Projets territoriaux pour l'installation-transmission</b> : appui aux territoires de projets (pays, PNR, agglo, com urbaines) pour la réalisation d'actions en faveur de l'installation-transmission agricole, 45 000 € maximum par projet de 3 ans (<b>PIDIL</b>).</p> <p><b>Animation du répertoire départemental à l'installation</b> : soutien financier aux chambres d'agriculture pour la mise en relation des cédants et des jeunes en recherche d'exploitation (100 000 € par an) (<b>PIDIL</b>).</p> <p><b>Accompagnement des projets des organisations professionnelles ou des syndicats</b>: pour des actions de promotion de l'installation, de la transmission, du tutorat et de l'emploi agricole ; financement d'une mission agriculture de proximité pour favoriser l'installation en circuits courts dans un cadre durable (<b>PIDIL</b>)</p>	<p>en cours pour du portage de foncier agricole (240 ha), financement des frais financiers liés au stockage des terres par la safer (<b>hors PIDIL</b>).</p> <p>Financement de terre de liens (<b>PIDIL</b>).</p> <p><b>Cofinancement d'observatoire locaux du foncier</b> (avec établissement public foncier).</p>
BOURGOGNE	<p><b>Conseil pré et post installation notamment HCF</b> : taux maximum de 80% des dépenses éligibles. <b>Régime XA 25/2007</b></p>	<p><b>Subvention d'installation</b> ciblée sur les installations HCF orientée Développement Durable ou Agriculture Biologique <b>XA 146/2010 (20/08/2010)</b> Installation à titre principal : 6000 €, majoration DD (sur critères) : 2 000 euros majoration AB (sur critères) : 6 000 euros Installation à titre secondaire : base : 3 000 euros, majoration DD : 1 000 euros (sur critères), majoration AB 3 000 euros (sur critères)</p>	<p><b>Stockage de foncier</b> : 80% des frais financiers et des frais de gestion pour le stockage de 5 exploitations ou parties d'exploitation sur 1 an. Cible : projets d'installation HCF, orientés sur des productions de diversification, foncier bâti ou non bâti sur le territoire bourguignon, notamment en zone périurbaine.</p> <p><b>Cession d'exploitation</b> : XA 25/2007 ; audit tk éco de l'exploitation à céder ; taux d'aide maximal est de 80% avec un plafond de 1400 euros majoré de 100 euros si réalisation d'un volet « Evaluation du patrimoine ».</p>

BRETAGNE	<p>- <b>PAPI</b> Programme d'accompagnement des projets d'installation ; Enveloppe 350 000 €/an et le Passeport à l'installation en agriculture ; 80 000 €/an (Appui conseil individuel), Voir Fiche N°1 - Voir conditions et modalités - Accompagnement des réseaux durables, convention avec la chambre d'agriculture pour l'accompagnement des plus de 40 ans : 150 000 €/an</p>	Soutien à l'Installation des Jeunes Agriculteurs <b>SIJA</b> Soutien à l'Installation en agriculture des plus de 40 ans en agriculture biologique ou en diversification ou hors cadre familial ou avec évolution en SFEI ou sur les îles Enveloppe 1 400 000 €/an	SAFER - Soutien à la constitution de réserves foncières destinées à faciliter l'installation de jeunes agriculteurs ; Enveloppe 400 000 €/an ; pour la mise en réserve de terres au bénéfice des porteurs de projet d'installation (public prioritaire Région ; cf. fiche n°2 - SIJA)
CENTRE	<p><b>Passeport installation</b> : diagnostic économique et suivi technico-économique des exploitants aidés, 50% d'aide avec un maximum de 2400€ <b>NINA ±</b> (nouvel installé non aidé) : repérage, diagnostic, suivi et tutorat des exploitants qui ne rentrent pas dans le cadre des installations aidées. 50% <b>Régime XA 260/2008</b></p>	<p><b>Aides à l'installation par filière jusqu'en 2012</b> : complément DJA de 3 à 5000 € par projet <b>PIDIL</b> <b>Fonds régional de garantie</b> (depuis 2012) géré par la SIAGI financement des parts sociales et des investissements hors foncier (150 000 € d'encours garantie à hauteur maxi de 80%) <b>Fond régional de garantie viandes blanches</b> (porc volaille lapin) co-garantie SIAGI/Région/Profession (500 000 € chacun), financement des créations d'ateliers volailles (dans le cadre d'une installation, d'une reprise ou d'une diversification) encours garantie de 300 000 € maxi à hauteur de 75%</p>	<p><b>Cédant</b> : suivi des repérages cédant et entretien annuel <b>Services de remplacement</b> : congé formation 30€/jour et congé jeune éleveur laitier 46 €/jour dans la limite de 7 jours</p>
CHAMPAGNE-ARDENNE	<p><b>Aide à la réalisation d'un diagnostic d'exploitation reprise ou en phase de reprise par un jeune agriculteur</b> subvention de 80 % du montant hors taxe du diagnostic, avec un plafond de 1 500 € d'aide par diagnostic. <b>PIDIL</b> <b>Aide à la réalisation d'un suivi post-installation</b> ✓ accompagnement individuel immédiat (0.5 j) ✓ suivi global annuel pendant les 3 années</p>	<p><b>Aide au fonds de roulement</b> : 3000 à 9000 €, reprise d'exploitation ou installation sociétaire, <b>PIDIL</b></p>	<p><b>Aide à la réalisation de stage pré-installation dans le cadre de transmission PIDIL</b> subvention dont le montant est déterminé par la prise en compte de trois fractions : ✓ une allocation de stage versée au jeune de 700 € par mois pendant un maximum de 12 mois, ✓ la protection sociale complète du jeune : accident, maladie, maternité, vieillesse...</p>

	<p>qui suivent l'installation</p> <p>✓ diagnostic approfondi sur une thématique particulière (1.5 j)</p> <p>subvention de 75 % du montant hors taxe du suivi post-installation, plafonné à 2 000 €, soit 1 500 € d'aide par suivi.</p>		
CORSE	<p>Aide à l'accompagnement des JA en phase d'installation : Appel à projets régionaux mobilisant le dispositif 111A du PDRC .</p> <p>Rémunération du prestataire à concurrence de 1200€/dossier.</p>	<p>DJA dispositif 112a du PDRC plafonné à 40000€.</p> <p>Aides à l'investissement bâtiment, matériel, plantation et rénovation des vergers à concurrence de 60% de l'assiette éligible.</p> <p>Constitution d'un fond « Prêt d'honneur » à 0%</p> <p>Constitution d'un fond de garantie.</p> <p>Aides PIDIL, droit au bail et stage parrainage</p> <p><u>Aides à la trésorerie destinées aux jeunes agriculteurs issus du hors cadre familial</u> : aides directes attribuées selon une grille d'évaluation</p> <p><u>Aide à l'investissement : Mesures 121C3-2 et 311</u> du PDRH, Subvention proportionnelle à hauteur de 50 % maximum de l'investissement avec un plafond de 15 000 €, Région 25 % - FEADER 25 %</p>	<p>✓ l'ouverture pour chaque stage d'un crédit formation optionnel d'une durée maximum de 8 heures.</p> <p><u>Aide au portage de foncier</u> : Mise en réserve temporaire de foncier agricole pour une durée maximum d'un an, financement du coût du portage du foncier pendant le temps nécessaire pour identifier le candidat et construire le projet d'installation. Convention SAFER</p> <p><u>Création d'un fonds foncier destiné aux JA</u></p> <p><u>Aide financière à l'acquisition du foncier agricole bâti ou non bâti.</u></p>
FRANCHE-COMTE	<p><b>PROFOREA</b> – Rémunération du stagiaire de la <b>formation professionnelle</b>, financement de 200 heures de formation</p> <p><u>Animation du dispositif</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rémunération de la CRA qui assure la coordination régionale du dispositif</li> <li>- Points Info Installation : rémunération</li> </ul> <p>des 4 Odasea : action de repérage</p>		<p><u>Accompagnement</u> d'outils visant à une meilleure connaissance de l'accès au foncier : subvention à Terre de Liens</p> <p><u>Convention avec la Safer</u> à l'étude</p>
HAUTE-NORMANDIE		<p><b>Complément local de DJA PIDIL</b></p> <p><b>Coup de pouce</b> : subvention d'installation pour les projets plus atypiques ne répondant pas aux critères de la DJA (3 500 € / 4 000 € pour les projets bio)</p>	

<p>ILE DE FRANCE</p>	<p><b>ATREA : volet 1</b> programme d'information et d'accompagnement, missions d'animation et d'information collectives ou individuelles, favoriser transmission/ reprise/ création, sensibilisation, conseil prioritaires : élevage, maraîchages, horticulture, HCF, secteurs périurbains, petites exploitations, agriculture bio animation et information par la CA régionale.</p>	<p><b>ATREA : volet 2</b> : : aides directes, de 3k€ à 12k€, bonification pour les exploitations en difficulté, HCF, agri bio, ou autres certifications, élevage, maraîchages, horticulture, création ou maintien d'emploi salarié, petites exploitations équitables non éligibles CA Régionale : constitution des dossiers et demandes de paiements.</p>	<p><b>Politique d'acquisition foncière via l'AEV</b> : mesure globale de maintien des espaces verts. AEV : acquiert du foncier, peut louer ou récupérer à un agriculteur, réserve foncière, mais pas seulement pour les agriculteurs Organisme associé de la région, subventionné à 90% par la Région, créé par la Région</p>
<p>LANGUEDOC-ROUSSILLON</p>	<p><b>Diagnostic de faisabilité du projet d'installation</b> : ouvert à tous les candidats, 45 % de subvention plafonnée à 1350 € (max 6 jours de conseil), <b>article 15 n°1857/2006</b> <b>Suivi post-crétation</b> : conditions <b>PIDIL</b></p>	<p><b>Contrat Global d'Installation (conditions PIDIL et XA 234/2007</b> avec définition propre capacité professionnelle, CF à conforter et conditions de viabilité. Ouvert aux cot sol) : aide au fonds de roulement, aide aux investissements, aide au remplacement pour formation Projet collectif d'installation (collectivités ou structure économique collective) : financement de tous les candidats (<b>PIDIL, XA 234/2007 ou de minimis</b>)</p>	<p><b>Dans le cadre du CGI : aide forfaitaire au fermage PIDIL et aide l'acquisition différée du foncier</b> (frais de stockage SAFER - <b>LMAP</b>) Projet collectif d'installation (collectivités ou structure économique collective) : animation foncière sur <b>mesure 341 B</b></p>
<p>LIMOUSIN</p>	<p><b>Réseau DIVA</b> : dispositif d'accompagnement des projets ayant une base agricole : Primo-accueil, Appui à l'émergence de projet Appui au montage de projet, Suivi post-crétation Aide plafonnée à 5 000 € par bénéficiaire, attribuée aux structures d'accompagnement (environ 25 partenaires).</p>	<p>Financement des actions de communication et d'animation dans le cadre du PIDIL + cofinancement avec l'Etat des PI. Aide à l'investissement bonifiée de 15% dans le cadre du Projet Global pour les Nouveaux Installés. Financements des suivis technico-économiques et de l'aide à l'investissement foncier à 80% dans le cadre du PIDIL lorsque le porteur de projet s'inscrit dans un dispositif régional (DIVA, Projet Global).</p>	<p><b>SIGA Territoire</b> : plate-forme internet cartographique, élaboré par les CA, permet le partage et la mise à jour de l'information géographique entre tous les partenaires. <b>Convention avec la Sater Marche-Limousin</b> : prise en charge des frais de stockage pendant 36 mois max. <b>Programme Maîtrise du Foncier à destination des collectivités avec 5 outils</b> : Elaboration d'un projet local d'installation (sub de 80% plafonnée à 5 000 €), Réalisation d'un diagnostic foncier (sub de 70% plafonnée à 15 000 €), Stockage sur 36 mois max (prise en charge des frais financiers à hauteur de 80%), Mise en place d'une ferme-relais (avance remboursable de 300 000 €</p>

			<p>max sur 9 ans max), Mise en place d'une structure tremplin (modalités au cas par cas, pas de dossier à ce jour).</p>
LORRAINE	<p><b>Aide au conseil :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- suivi post-installation ou post-conversion en agriculture biologique sur 3 années consécutives dans les 5 années qui suivent l'installation ou la conversion (50 % des coûts de prestations dans la limite de 670 € par an)</li> <li>- audit de réorientation (dont la thématique prioritaire est la conversion à l'agriculture biologique) ou d'installation (80 % des coûts dans la limite de 1 600 €)</li> </ul>	<p><b>Prime Régionale à l'Installation (2007-2012) :</b></p> <p>Aide forfaitaire de 3 000 € à 10 500 € en fonction du projet d'installation (prime de base de 3 000 € et majorations selon critères)</p> <p><b>Soutien à l'installation en domaines prioritaires (à partir de 2013) :</b></p> <p>Aide forfaitaire plafonnée à 13 000 € :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 3 forfaits d'accès à 4 000 € chacun (cumulables) : élevage bovins/ovins, filières spécialisées ou circuits courts et HCF</li> <li>- 2 majorations de 1 500 € chacune (cumulables) : production biologique, zone défavorisée ou production herbagère</li> </ul> <p><b>Acquisition parts sociales CUMA :</b> 60% (50% hors ZD) des parts acquises en cuma de base dans les 2 ans suivant l'installation – base PIDIL</p> <p><b>Installation progressive :</b> 50% investissement démarrage activité – plafond aide : 10 000 € - condition de solde : installation titre principal – base PIDIL</p> <p><b>CEFI :</b> rémunération et protection sociale des stagiaires – base PIDIL</p> <p><b>Aide à l'habitat :</b> investissement – 50% plafond d'aide : 4 600 €</p>	<p>Soutien à la SAFER de Lorraine (depuis 2010) et à l'association Terre de Liens Lorraine (depuis 2012) pour la mobilisation de terrains à destination des productions spécialisées en Lorraine, conduits en mode de production conventionnelle et biologique</p>
MIDI-PYRENEES	<p><b>Contrat d'appui :</b> réservé aux HC familial – plafonné à 1 600 € (individuel), 2 000 € (GAEC) Taux 80% - base PIDIL – condition de solde : DJA</p> <p><b>Accompagnement CEFI :</b> marché attribué aux Chambres d'agriculture – 2 500 € par dossier – estimation 50 dossiers/an + coordination régionale</p>	<p><b>Accès au foncier :</b> convention portage SAFER/Crédit agricole non exclusive – appel à projets en 2012-2013</p> <p><b>Diagnostic précoce de cession :</b> taux 50% - plafond 1 000 € - base 1857/2006 – Bénéficiaires : agri sans succession, âge 55-58 ans – condition de solde : engagement en processus transmission</p>	

<p>NORD-PAS-DE-CALAIS</p>	<p><b>Chambre d'agriculture</b> Animation du Parcours à l'installation et suivi des J.A. après installation <b>AVENIR :</b> Accompagnement des projets agriruraux <b>CEDAPAS :</b> Accompagnement à la transmission et à l'agriculture paysanne</p>	<p><b>APIA</b> (Aide régionale au Projet d'Installation Agricole) : aide forfaitaire de 9 000 € pour les projets de création et de transmission d'exploitation agricole n'ayant pas accès aux aides nationales <b>Majoration de 10 %</b> de toutes les aides à l'investissement</p>	<p><b>Terre de liens Nord-Pas de Calais :</b> Animation sur la question du foncier <b>SAFER :</b> Renforcement de l'animation liée à l'installation</p>
<p>PAYS-DE-LA-LOIRE</p>	<p><b>Rémunération du stage de parrainage :</b> 652 € / mois pendant 6 à 12 mois (<b>PIDIL</b>)</p>	<p><b>Complément local de DJA ou subvention d'installation pour les projets en AB :</b> 6000 € / installation (<b>PIDIL</b>) <b>Acquisition de parts sociales dans une CUMA :</b> subvention de 50 % du coût de souscription plafonnée à 1500 € par jeune installé <b>Aide au remplacement :</b> 50 € par jour pendant 50 jours <b>Complément local de DJA :</b> 20% de la DJA <b>Subvention d'installation :</b> 5 000 € à 8 000 € en fonction des critères du projet <b>Dispositif d'aide en garantie :</b> partenariat avec la SIAGI, jusqu'à 80 % maximum de garantie globale en fonction de l'objet de l'opération, plafond des concours financiers fixé à 100 000 €. Majoration de 5 % pour les jeunes agriculteurs des dispositifs d'aide de la Région à l'agriculture et à l'aquaculture (<b>hors PIDIL</b>)</p>	<p><b>Subvention pour l'inscription de l'exploitation au RDI :</b> 3 000 € par exploitant cédant <b>Prise en charge des frais d'audit :</b> 80% du coût de l'étude HT, 1 500 € maximum Convention avec la SAFER (hors PIDIL) : constitution de réserves foncières, par achat ou location, destinées à faciliter l'installation de nouveaux agriculteurs</p>
<p>POITOU-CHARENTE</p>	<p><b>Chèque TIC (hors PIDIL) :</b> 500 € + stage d'une journée <b>Stage à l'étranger et formation professionnelle : hors PIDIL</b> <b>Stage de parrainage</b> <b>Plan Installation/Transmission en élevage (hors PIDIL)</b> <b>Soutien aux structures d'accompagnement à l'installation et à la transmission</b></p>	<p><b>Programme d'accompagnement régional à l'installation pré et post installation au travers d'un appel à projet</b> (80% du financement global, un référent projet choisi par l'installé, accompagnement technique et économique) <b>Tutorat :</b> rémunération du stagiaire (<b>cadre</b>)</p>	<p><b>Bonification de 33 % des aides PIDIL Etat aux cédants</b> (aides aux baux, à l'inscription au RDI, aide à la location de bâtiment, aides à la location de la maison d'habitation...) <b>Soutien à l'association Terre de liens</b></p>
<p>PICARDIE</p>	<p><b>Programme d'accompagnement régional à l'installation pré et post installation au travers d'un appel à projet</b> (80% du financement global, un référent projet choisi par l'installé, accompagnement technique et économique) <b>Tutorat :</b> rémunération du stagiaire (<b>cadre</b>)</p>	<p><b>Investissements en lien avec l'installation</b> (jusqu'à 40% de subvention sur une dépense de 100 000€ max.) <b>Dotations en capital</b> (max. 9000€)</p>	<p><b>Bonification de 33 % des aides PIDIL Etat aux cédants</b> (aides aux baux, à l'inscription au RDI, aide à la location de bâtiment, aides à la location de la maison d'habitation...) <b>Soutien à l'association Terre de liens</b></p>



<p><b>Point Accueil Installation</b> (tout public), information (toutes aides), orientation (tous organismes) et conseil (autodiagnostic) ; dans chaque chambre d'agriculture Financement d'un poste+secrétariat/département + Financement animation régionale</p> <p><b>Evaluation des compétences :</b> entretien visant à évaluer l'adéquation des compétences du créateur ou reprenneur (tout public après passage au PAI) au regard de son projet afin de détecter ses besoins éventuels et de le guider vers des stages, des modules de formation, la VAE, prise en charge à 80%, 1000 € max</p> <p><b>Accompagnement du projet :</b> <b>Etude de faisabilité globale et expertises</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- EFG= cahier des charges régional</li> <li>- expertises : juridique, fiscal, bâtiment, technique, etc</li> </ul> <p>prise en charge à 80%, 2000 € max</p> <p><b>Accompagnement post installation :</b> durant 3 ans après installation, conseils et accompagnement technico-économique, en fonction des besoins du candidat Prise en charge à 50 %, 1500 € max</p> <p>Ces trois aides « parcours » sont versées au prestataire conformément à l'article 15 du règlement d'exemption (déclaration XA 257/08 (assistance technique, reprise des exploitations), hors <b>PIDIL</b>, les plus de 40ans en bénéficient</p> <p><b>Stage reprise</b>= prise en charge des indemnités versées aux personnes stagiaires de la formation professionnelle pour des projets de reprise ou d'association durant 15 mois max, avec suivi (3 jours) par un conseiller chambre durant le stage (suivi pris en charge également pour les stages « pole emploi »)</p>	<p><b>Aide aux investissements pour les candidats à l'installation de plus de 40 ans</b> (basée sur régime de <i>minimis</i>) 5000 €, 40%</p> <p><b>Aide aux entreprises localement innovantes :</b> étude de faisabilité, expertise, suivi et aide aux investissements (50 % plafonné à 55 000€), CE 1698/2005 ; de minimis CE 1998/2006(micro-entreprises et diversification non agricole) ; 121 C4 (transfo), cofinancement FEADER</p> <p><b>Fonds de garantie</b> (non reconduit en 2012), co-garantie en partenariat avec le SIAGI, fonds mutuels, garantie de tous les points du plan de financement, <b>cadre PIDIL</b>. Co-garantie sur 70 % d'un prêt d'une valeur maximale de 150 k€ sur une période de 10 ans</p>	<p><b>Point accueil transmission</b> Financement de l'accueil, information, conseils des personnes anticipant leur cessation d'activité, dans chaque chambre d'agriculture + Financement animation régionale</p> <p><b>Comités locaux installation :</b> dans la politique contractuelle territoriale, financement de l'animation d'instances de concertation, repérage, et accompagnement des projets à l'échelle territoriale</p> <p><b>Fermes relais :</b> prise en charge possible dans le cadre de la politique territoriale contractuelle de l'acquisition de bâtiments/foncier dans les espaces en déprise</p> <p><b>Convention SAFER :</b> prospection et portage de foncier pour des projets d'installation entière HCF, circuits courts, AB, agrituraux, en priorité en zone de forte pression foncière ou de déprise; accompagnement de la politique territoriale pour intégrer les enjeux fonciers dans les projets de territoire</p> <p><b>Terre de Liens :</b> convention pluriannuelle de soutien à un programme d'action triennal</p> <p><b>Préservation du foncier agricole par des zonages réglementaires</b> <b>ZAP, PAEN</b> soutien d'actions dans le cadre de la politique territoriale.</p> <p><b>Fonds d'avance au fermage (dispositif peu utilisé) :</b> la Région</p>
<p>RHONE ALPES</p>		

	<p><b>Outil régional pour l'accompagnement =</b> développement et utilisation d'une base de données et interface communes de suivi des candidats (dossier unique informatisé des candidats) du point accueil, PPP jusqu'à l'étude de faisabilité et le suivi</p> <p><b>Communication :</b> élaboration d'un plan de communication régional (Etat/région) avec financement des outils de communication</p> <p><b>Espaces tests :</b> financement des projets (bâtiment, matériel et animation) dans le cadre de la politique contractuelle avec les territoires, cofinancement FEADER</p> <p><b>Inscription dans le contrat régional d'objectif emploi formation avec la branche agricole.</b> des projets relatifs à l'accompagnement des reconversions professionnelles (possibilités d'immersion) et le renforcement des possibilités de stages pratiques</p>		<p>Verse une avance au propriétaire représentant 5 années de loyer, que le nouvel installé remboursera progressivement au cours des 5 premières années. Public concerné : agriculteur en cours d'installation (hors cadre successoral ou cadre familial ayant besoin d'être conforté). Propriétaires fonciers privés (à l'exception des communes, départements) ou mandataires (associations foncières pastorales) qui louent à des porteurs de projet répondant à ces critères. <b>Cadre PIDIL</b></p>
--	---	--	---